

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1268

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 753 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 42 N**

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , pour les exercices 2021 et 2022, ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« *a bis*) Après le onzième alinéa du même 1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'adaptation audiovisuelle de spectacles, les dépenses éligibles sont celles exposées jusqu'au 31 décembre 2022 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement introduit une précision rédactionnelle permettant de borner le dispositif au 31 décembre 2022.